

**PROCES-VERBAL**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2024**

**Date de publication : 14 mars 2024**

Le Conseil Municipal de Vaulnaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> février 2024, s'est réuni à 19h30 au nombre prescrit par la loi, au sein de la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27**  
**Nombre de conseillers présents ou représentés : 27**  
**Nombre de procurations : 8**

**Etaient présents :** Mmes BAUDOIN, COUSTOULLIN, CRAPOULET, DELAGE-FRANCK, GARCIN, LEMAITRE, MAS, MERMIER, ODRU,  
MM. PORTA, ARGOUD-PUY, ASTIER-PERRET, BOYER, CHASSERY, GARCIA, GARCIN, PAILLET, PARAZON, RUGGIU

**Pouvoirs :** Mme COURANT à M ASTIER-PERRET, Mme BOASSO à Mme CRAPOULET, Mme SIONNET à Mme COUSTOULLIN, Mme WIPF à M. CHASSERY, M. ECHINARD à M. PORTA, M. FAURE à Mme BAUDOIN, M. FAVET à M. ARGOUD-PUY, M. MARTIN à M. RUGGIU.

**Absent : -**

**Quorum (14) :** atteint (19 présents)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Monsieur ASTIER-PERRET à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 14 décembre 2023. Ce dernier a été mis à disposition du Conseil municipal pour lecture.

**Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.**

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023**

**2. Décision 001**

**Convention de conseils et d'assistance – Année 2024**

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La convention de conseils et d'assistance – Année 2024 est conclue avec :

- La SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, inscrite au Barreau de Grenoble, domiciliée en cette qualité 2 Square Roger Genin, à Grenoble (38000).  
Caractéristiques principales de la prestation :
  - ▶ Durée : du 01.01.2024 au 31.12.2024.
  - ▶ Coût annuel : 2600,00€ HT.

► Mission : Conseil et accompagnement de la collectivité face à l'ensemble des matières relevant du champ d'application des compétences de la collectivité territoriale.

**ARTICLE 2** : Modalités d'application.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

### **3. Décision 002**

#### **Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la restructuration du secteur Ancienne Caserne – Désignation des membres du Jury**

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune de Vaulnaveys-le-Haut a lancé un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la restructuration du secteur Ancienne Caserne. Dans ce cadre et conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, un jury doit être désigné.

**ARTICLE 2** : Le jury est constitué des membres suivants :

##### **COLLEGE DES ELUS : 6 personnes**

##### **Membres de la commission d'appel d'offres titulaires :**

Jean-Yves PORTA,  
Yves ARGOUD-PUY,  
Patrick BOYER,  
Christine CRAPOULET,  
Daniel GARCIN,  
Charles PAILLET.

##### **Membres de la commission d'appel d'offres suppléants (en cas d'absence d'un membre titulaire) :**

Eric CHASSERY,  
Pascale GARCIN,  
Boris MARTIN,  
Jean RUGGIU,  
Patricia SIONNET.

##### **COLLEGE DES QUALIFIES : 4 personnes (1/3 minimum)**

##### **Architectes :**

Caroline SHERWOOD, chargée de mission architecture pour le CAUE38  
Patrice VALLEE, architecte consultant à la MIQCP

##### **BET structure :**

Michel CHAVALARD

##### **BET Fluides et spécialisé en cuisines professionnelles :**

Dominique CENA

\*\*\*\*\*

##### **INVITES A TITRE CONSULTATIF (NE PARTICIPENT PAS AUX DELIBERATIONS)**

##### **Grenoble Alpes Metropole - Aménagement Espace Public**

Jean-Noël LEGRAND, Coordinateur du projet secteur EST, Service Prospective et Politiques Publiques, Pôle proximité et Espaces publics

##### **ALEC - Agence Locale de l'Energie et du Climat**

Fabien PERILLAT, Chargé de mission collectivités

##### **Elus Référents du projet :**

Eric CHASSERY  
Isabelle COURANT  
Lorine BAUDOIN

##### **Services municipaux associés :**

Ryan LONGO, responsable du pôle périscolaire

##### **COMITE TECHNIQUE**

Laurent GAGNIERE, Architecte, AMO - Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le concours de MOE.

### **ARTICLE 3 : Confidentialité**

Conformément à l'article L. 2132-1 du CCP, les réunions du jury se déroulent à huis-clos et les débats ne font l'objet d'aucune diffusion extérieure, quel qu'en soit le support.

Les membres du jury sont tenus à une obligation de confidentialité durant tout le déroulement du concours.

### **ARTICLE 4 : Modalités d'application.**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

## **4. Délibération 001 : CONVENTION**

### **Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours entre GRENOBLE-ALPES METROPOLE et la commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) pour l'opération de cœurs de ville cœurs de métropole de VAULNAVEYS-LE-HAUT**

#### **Exposé des motifs :**

La Métropole exerce de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain.

Le 29 janvier 2016, Grenoble-Alpes Métropole a engagé la démarche de projets urbains Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole (CVCM), porteuse d'une approche d'ensemble en matière de mobilités, de qualité des espaces publics, de développement économique, de soutien au commerce, en synthèse de projet urbain. Ce dispositif a vocation à s'appuyer sur les spécificités des territoires constituant la Métropole, qu'ils soient urbains, péri-urbains, ruraux ou montagnards.

Par délibération du 20 mai 2022, Grenoble Alpes Métropole a décidé le lancement d'une étude CVCM pour le réaménagement du centre bourg de Vaulnaveys-le-Haut.

Les attentes pour la requalification globale des espaces publics du Centre-Bourg se déclinent en termes d'aménagement spatial, d'action d'appui à la dynamique sociale, économique et culturelle locale. Il s'agit d'affirmer la présence et l'identité du centre de Vaulnaveys-le-Haut aux échelles métropolitaine, communale et de proximité.

Les objectifs poursuivis pour les aménagements du Centre-Bourg dans le cadre de l'opération Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole de Vaulnaveys-le-Haut, objet de la présente convention, sont les suivants :

- Affirmer la centralité du Centre-Bourg, pour dynamiser les liens sociaux, culturels et la zone de chalandise ;
- Partager l'espace public en faveur des mobilités actives et en particulier renforcer le maillage piéton, au sein de l'espace habité et vers les espaces agricoles et naturels adjacents ;
- Renforcer l'accessibilité PMR, y compris la mise en accessibilité des quais bus, et notamment assurer la continuité des trottoirs sur l'ensemble du secteur du centre du village et favoriser la déambulation piétonne ;
- Garantir la place de la nature et préserver l'environnement, végétaliser le Centre-Bourg encore trop minéral, revaloriser les structures arborées vieillissantes et aménager des espaces publics paysagers ;
- Optimiser l'offre de stationnement ;
- Coordonner les nouveaux aménagements du Centre-Bourg avec les travaux de la régie eaux potable et assainissement, prévus sur le secteur du Centre-Bourg. Cette coordination permettrait de faire mieux avec moins (ne pas faire de doublons, optimiser les dépenses) et d'anticiper les interventions.

L'opération Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole de Vaulnaveys-le-Haut relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à savoir :

- Grenoble-Alpes Métropole compétente en :
  - Matière d'aménagement de l'espace métropolitain : voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement ; création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ; les arbres d'accompagnement de voirie et d'espaces publics ;
  - Protection et mise en valeur de l'environnement : création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques.
- Commune de Vaulnaveys-le-Haut compétente en :
  - Matière d'éclairage public ;
  - Accessoires de propreté urbaine et liés à l'eau ;
  - Espaces verts ;
  - Stèles, monuments et aménagements commémoratifs.

- Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) compétent en :
  - Matière d'organisation des réseaux de transport en commun.

Compte tenu de l'unicité de l'opération, de la superposition des compétences et de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous trois maîtrises d'ouvrage distinctes à l'intérieur d'un même périmètre, les parties ont souhaité recourir aux modalités de maîtrise d'ouvrage unique organisée par l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, créée par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, qui permet, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, que ces maîtres d'ouvrage désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

Par ailleurs, les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en 2015 et 2017 ont conduit à la mise en place du dispositif de versement de fonds de concours des communes à la Métropole pour financer :

- La création de voiries ;
- L'embellissement de la voirie ;
- L'enfouissement de réseaux électriques et / ou de télécommunications contribuant à l'esthétisme d'une opération de voirie ;
- Les opérations de proximité ;
- Les opérations de réaménagement d'espaces publics ;
- Les opérations de réparation d'urgence d'ouvrages d'art de voirie.

Les projets de voirie et d'espaces publics, dont la Métropole est maître d'ouvrage, sont présentés et techniquement travaillés avec les représentants communaux. Dans la phase amont du projet, les communes ont la possibilité de faire connaître les aménagements non pris en compte dans l'évaluation de la CLECT auxquels elles contribuent par le versement d'un fond de concours.

**Le montant total de l'opération est estimé à 1 914 282,13 € H.T. soit 2 297 138,56 € T.T.C.**

TOTAL Coût d'opération Métro	954 381,68
TOTAL Coût d'opération SMMAG	49 175,48
TOTAL Coût d'opération Commune	1 293 581,39

€ TTC MOA Métro + TVA fonds de Concours portage Métro pour la part Ville

€ TTC MOA SMMAG

€ TTC MOA Ville + € HT fonds de Concours Ville

**Le coût d'opération pour la commune est estimé à 1 293 581,39 € TTC.**

Le montant définitif de la participation de la Ville sera ajusté en fonction du coût réel de réalisation des travaux, à la hausse comme à la baisse.

Les parties désignent Grenoble-Alpes Métropole, en qualité de maître d'ouvrage unique de l'ensemble des opérations détaillées ci-après. Pour l'exécution des missions confiées au maître d'ouvrage unique, seul le Président sera habilité à engager la responsabilité de la collectivité pour l'exécution de la présente convention.

La commune de Vaulnaveys-le-Haut porte directement financièrement une partie des travaux d'éclairage public et de vidéosurveillance qui sont de sa compétence et les réalisent sur ses propres marchés publics (hors génie civil et réalisation des massifs).

Les travaux relevant du périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique sont les suivants :

- **Pour Grenoble-Alpes Métropole :**
  - La plantation des arbres et la désimperméabilisation du stationnement de la place Eugène Riband ;
  - La réalisation d'une borne de recharge deux places pour les véhicules électriques sur le parking de la place Eugène Riband ;
  - L'aménagement d'un espace piéton, l'organisation du stationnement, le confortement des arbres métropolitains existants, et la requalification des revêtements sur le Champ de Foire ;
  - Le réaménagement du parking des Chanssures : désimperméabilisation du site, optimisation du stationnement, amélioration de la gestion des eaux pluviales, plantation des arbres ;
  - La réfection de la voirie de la route du Brié, avec maintien du principe de rue partagée, renforcement de l'accroche de l'entrée du centre-bourg et amélioration de la gestion des eaux pluviales ;
  - Amélioration de la sécurité piétonne en assurant la continuité / lisibilité / accessibilité des cheminements et en apaisant la circulation sur l'avenue d'Uriage entre la route de la Gorge et la route du Brié ;
    - o Renforcement du marquage des entrées du centre-bourg avec la création de plateaux surélevés ;
    - o Matérialisation d'un parvis devant l'église/mairie ;
    - o Réfection des revêtements ;
    - o Création d'un trottoir d'une largeur confortable sur un côté de la voirie.
- **Pour la Commune :**
  - L'aménagement des espaces publics sur le foncier communal ;
    - o L'aménagement d'un parvis devant la salle des fêtes ainsi que ses accès (rampe, escalier type amphithéâtre) ;

- Déménagement du marché hebdomadaire sur le champ de Foire, réalisation d'un revêtement en béton désactivé ;
  - Création d'une nouvelle centralité piétonne autour de l'aire de jeux déplacée et agrandie derrière la mairie et l'église, installation d'une toilette publique sur la place Eugène Riband ;
  - Le génie-civil et la réalisation des massifs liés aux travaux d'éclairage public et de vidéosurveillance (le cas échéant) sur tout le périmètre de l'opération ;
  - La plantation et le confortement des arbustes et strates basses sur les parkings, places et voiries, avec notamment la végétalisation de l'avenue d'Uriage sur les surlargeurs ainsi que la végétalisation des autres secteurs Champ de Foire, Chanssures et Eugène Riband ;
  - Les stèles, monuments et aménagements commémoratifs :
    - Le déplacement du monument aux morts sur la Place Eugène Riband ;
    - La mise en valeur de la pierre tombale sur La Place Eugène Riband ;
    - La mise en valeur des anneaux d'attache en fer sur le mur au Champ de Foire ;
  - La remise en eau de la fontaine sur le Champ de Foire.
- **Pour le SMMAG :**
- La mise en accessibilité des quais bus de l'arrêt Vaulnaveys-le-Haut Le Village de la ligne Proximo 23.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d' :**

*Vu les articles L5217-8 et L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique*

*Vu le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours entre GRENOBLE-ALPES METROPOLE et la commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) pour l'opération de cœurs de ville cœurs de métropole de VAULNAVEYS-LE-HAUT,*

- **APPROUVER** le plan de financement présenté,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours entre GRENOBLE-ALPES METROPOLE et la commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) pour l'opération de cœurs de ville cœurs de métropole de VAULNAVEYS-LE-HAUT
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Interventions :**

**Question de Yves ARGOUD-PUY relative à la régularisation foncière en fonction de l'évolution de la destination des aménagements.**

- Les régularisations auront lieu après les travaux.

**Question de Christine CRAPOULET sur les ordures ménagères au niveau du parking des Chanssures :**

- Les aménagements ne sont pas sur les plans car c'est une phase APS.
- Des tests sont en cours de déploiement avec le transfert des bacs au niveau du parking du champ de foire cette même semaine.

**5. Délibération 002 : GRENOBLE ALPES METROPOLE**

**Adhésion au Service commun Plateforme numérique participative de territoire**

Le Pacte de gouvernance et de citoyenneté voté en Conseil Métropolitain le 17 décembre 2021 marque une volonté partagée de développer la mutualisation de services entre la Métropole et ses communes membres.

Dans ce cadre, la création du service commun Plateforme numérique participative de territoire, installé en septembre 2022, a permis de mutualiser un outil de plateforme numérique participative territoriale, au service des démarches participatives conduites par la Métropole sur son périmètre et de celles menées par les communes membres du service commun sur leur périmètre communal.

La première année de fonctionnement du service commun a consisté en une phase de développement des espaces numériques de ses entités membres, qui sont opérationnels.

Le service commun passe aujourd'hui à une phase de déploiement, qui suppose de réviser son équilibre financier.

Actuellement 8 communes adhèrent au service commun (Eybens, Gières, Grenoble, Meylan, Poisat, Le Pont de Claix, Vaulnaveys-le-Haut, Saint-Georges-de-Commiers) et Grenoble Alpes Métropole.

Les communes de Seyssinet-Pariset et Vizille souhaitent intégrer le service commun, la commune de Saint-Georges-de-Commiers se retire du service commun et ne figure donc pas dans la nouvelle convention de service commun.

### **De nouvelles clés de répartition financière entre les dix membres du service commun sont proposées :**

Un ticket d'entrée : facturé aux nouveaux membres uniquement la première année d'entrée dans le service commun.

Pour une entité ne possédant pas déjà un site participatif il se compose du coût de création du site refacturé par le prestataire, ainsi que de 4 jours de coordination et 2 jours de formation refacturés par notre prestataire.

Dans le cas particulier où l'entité possède déjà un site participatif, le coût sera estimé et refacturé à l'entité au réel (temps de travail et coût prestation nécessaire à la migration ou la reprise des données du site).

Les frais fixes de fonctionnement de l'outil sont répartis selon la clé de répartition suivante :

- 50% pris en charge par la Métropole
- 50% par les entités membres au prorata de leur nombre d'habitants.

Les coûts de coordination et de support du service commun sont répartis selon le système de strate fonction de leur nombre d'habitants actualisé chaque année ci-dessous :

Strate	A	B	C	D	E	F	G	H	I
Population	0-5000	5000-10000	10000-30000	30000-50000	50000-100000	100000-200000	200000-300000	300000-400000	plus de 400000
% ETP	0,5	1,5	2,2	4	11	16	22	30	40

Les coûts de sortie seront facturés au réel à l'entité sortante. : jours de travail Chef de projet DSI et Coordinatrice et jours de travail prestataire.

Le financement des développements futurs sera assuré soit sur la même clef de répartition que les frais fixes de fonctionnement, soit sur la base d'une autre clé définie entre les membres et validée par le COPIL.

### **Il est proposé au Conseil municipal d' :**

- **APPROUVER** l'entrée des communes de Seyssinet-Pariset et Vizille dans le service commun
- **APPROUVER** les clés de répartition financière proposées
- **APPROUVER** la nouvelle convention (en annexe) du service commun *Plateforme numérique participative de territoire* entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes membres
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

### **Décision adoptée à l'unanimité**

#### **Interventions :**

*Eric CHASSERY précise que l'outil sera utilisé pour consulter la population sur différents sujets de consultation citoyenne à définir (ZAEur, Aménagements publics ...) en lien avec la volonté politique de faire participer la population sur les projets.*

### **6. Délibération 003 : RESSOURCES HUMAINES**

#### **Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

*Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;*

*Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,*

*Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 janvier 2024,*

**L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,**

#### **Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'[article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

### Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	535 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	470 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	335 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	270 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	235 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	200 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction pour un versement total effectué au mois de février. L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

### Il est demandé au Conseil municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

### *Décision adoptée à l'unanimité*

**Protection sociale complémentaire prévoyance - Mandat au CDG38**

Le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

**Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :**

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).
- o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- o La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.**

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire, Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs, Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,*

*Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,*

## DÉCIDE DE :

- **SE JOINDRE** à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- **DONNER MANDAT** au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- **ACCEPTER** la participation minimale prévue réglementairement.

### *Décision adoptée à l'unanimité*

## **8. Délibération 005 : FINANCES**

### **Remboursement de frais**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, Monsieur Philippe FAURE, conseiller municipal, s'est acquitté de dépenses dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants (CME)/Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Ce paiement a été rendu nécessaire par l'absence de régie d'avance ou de carte d'achat public d'une part et par l'impossibilité de paiement par mandat administratif d'autre part.

Il s'agit d'une dépense effectuée auprès de la Mercerie Au Minou (à Grenoble) pour un montant de 17,25 € TTC pour la confection complémentaire d'écharpes pour les élus titulaires du CME/CMJ.

### *Philippe FAURE ne prend pas part au vote*

#### **Il est proposé au Conseil municipal d' :**

- **AUTORISER** le remboursement à Monsieur Philippe FAURE sous conditions de présentation des justificatifs ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de signer les documents et de faire les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

### *Décision adoptée à l'unanimité*

## **9. Informations**

### **1. « CLIMAT/FORÊT : projet de sensibilisation »**

**Philippe PARAZON présente le travail en cours sur l'action suivante « CLIMAT/FORÊT : projet de sensibilisation » :**

Il s'agit d'un projet de sensibilisation (climat/forêt) autour de la série de films diffusés récemment sur Arte « Les gardiens de la forêt », qui pourrait se décliner à une échelle locale (Vaulnaveys-le-Haut / Saint-Martin-d'Uriage) en fin de printemps (juin) et intercommunale (dans le cadre du festival « Les Forestivités 2024 », notamment accompagné par Grenoble-Alpes Métropole, à l'automne. Philippe PARAZON et Philippe FAURE sont les élus contacts de ce projet.

### **2. AGRICULTURE**

**Philippe PARAZON fait part de l'action menée par les agriculteurs sur le territoire communal le 3 février 2024.**

La proposition d'un groupe de travail municipal ouvert aux citoyens sur la thématique de l'agriculture est évoqué

### **3. SITE DE PREMOL**

**Catherine MAS demande des informations sur l'avenir du site de Prémol**

Un budget d'environ 700.000 € a été investi par la Métropole, propriétaire du site, pour la sauvegarde du bâtiment de la Porterie de Prémol

## **10. Questions diverses**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.**

**Date prévisionnelle du prochain Conseil municipal : 14 mars 2024**

**Le Secrétaire de Séance,**

Matthieu ASTIER-PERRET

**Le Maire,**

Jean-Yves PORTA

## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2024

### DELIBERATIONS

2024/001/08-02	CONVENTION	Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours entre GRENOBLE-ALPES METROPOLE et la commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) pour l'opération de cœurs de ville cœurs de métropole de VAULNAVEYS-LE-HAUT
2024/002/08-02	GRENOBLE ALPES METROPOLE	Adhésion au Service commun Plateforme numérique participative de territoire
2024/003/08-02	RESSOURCES HUMAINES	Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
2024/004/08-02	RESSOURCES HUMAINES	Protection sociale complémentaire prévoyance - Mandat au CDG38
2024/005/08-02	FINANCES	Remboursement de frais